

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 11 JANVIER 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Julien / M. Jacques Laprise

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. Mme Gina Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste également à cette séance.

2023-01-9506

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Mme Francine Drouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 et 23 novembre 2022**
- 4 - DEMANDE DE RENCONTRE**
- 5 - CORRESPONDANCE**
- 6 - COMITÉS MRC**
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 7.1 - Refinancement des règlements 123-2010 et 132**
 - 7.1.1 - Résolution – Concordance et courte échéance**
 - 7.1.2 - Adoption du procès-verbal et de l'adjudication**
 - 7.1.3 - Échéancier de paiement**
 - 7.1.4 - Frais de refinancement**
 - 7.2 - Modification d'une date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif pour 2023**
 - 7.3 - Adoption du Règlement 209 - Traitement des élus**

- 7.4 - Embauche - Directeur général et secrétaire-trésorier
- 7.5 - Autorisation de signature
- 7.6 - Suivi d'embauche - inspecteur régional
- 7.7 - Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 Chaudière-Appalaches
- 7.8 - Demande d'appui CPTAQ - représentations
- 7.9 - Déclaration de compétence de la MRC en transport
- 7.10 - Avis de motion relatif à la déclaration de compétence
- 7.11 - Demande d'aide financière
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 - Émission des certificats de conformité**
 - 8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines**
 - 8.1.1.1 - Règlement n° 904 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.2 - Règlement n° 905 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.3 - Règlement n° 906 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.4 - Règlement n° 907 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.5 - Règlement n° 910 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.6 - Règlement n° 911 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité d'Adstock**
 - 8.1.2.1 - Règlement n° 281-22 amendant le règlement de zonage n° 69-07 - Municipalité d'Adstock
 - 8.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles (CPTAQ) - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus**
 - 8.3 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé**
 - 8.3.1 - Adoption du projet de règlement 210
 - 8.3.2 - Formation de la commission
 - 8.3.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre
 - 8.3.4 - Avis public - Assemblée publique de consultation
 - 8.3.5 - Avis de motion
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 - Avis de motion - PGMR 2023-2029
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

2023-01-9507

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 et 23 novembre 2022

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 et 23 novembre 2022.

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre n'a été prévue.

5 - CORRESPONDANCE

- Centraide de l'Estrie - 24 novembre 2022

- TVCRA - 28 novembre 2022 - montant accordé 5 000 \$

- Maison Les couleurs du Vent - 6 décembre 2022 - sera discuté à la prochaine réunion du c.a.

- Défi 4 vents - 3 janvier 2023 - montant accordé 500.00 \$ (8 municipalités)

- Chambre de commerce Disraeli - 6 janvier 2023 - montant accordé 1 500 \$

6 - COMITÉS MRC

Aucun sujet n'a été ajouté à l'ordre du jour.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**7.1 - Refinancement des règlements 123-2010 et 132**

2023-01-9508

7.1.1 - Résolution – Concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 024 000 \$ qui sera réalisée le 23 janvier 2023, et répartie comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
123-2010	939 700 \$
123-2010	665 800 \$
132	1 418 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale secrétaire-trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU CARREFOUR DES LACS

572, AVENUE JACQUES-CARTIER

DISRAELI, QC G0N 1E0

8. QUE les obligations soient signées par la préfète et la directrice générale secrétaire-trésorière par intérim. La Municipalité régionale de comté des Appalaches, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

9. QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2023-01-9509

7.1.2 - Adoption du procès-verbal et de l'adjudication

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	3 024 000 \$	Date d'émission :	23 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2023, au montant de 3 024 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.

219 000 \$ 5.00000 % 2024

230 000 \$ 4.65000 % 2025

241 000 \$ 4.50000 % 2026

253 000 \$ 4.35000 % 2027

2 081 000 \$ 4.35000 % 2028

Prix : 98,12800 \$ Coût réel : 4.88094 %

2 - VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.

219 000 \$ 4.95000 % 2024

230 000 \$ 4.65000 % 2025

241 000 \$ 4.50000 % 2026

253 000 \$ 4.40000 % 2027

2 081 000 \$ 4.40000 % 2028

Prix : 98,29000 \$ Coût réel : 4.88109 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 024 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Appalaches soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil des maires autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la préfète et la directrice générale - secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2023-01-9510

7.1.3 - Échéancier de paiement

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'accepter l'échéancier de paiement concernant le refinancement des règlements 123-2010 et 132, tel que préparé par le Ministère des Finances et déposé par la directrice générale par intérim.

Adoptée

2023-01-9511

7.1.4 - Frais de refinancement

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que les frais de refinancement concernant l'appel de soumissions pour l'émission d'obligations pour les règlements 123-2010 et 132 soient pris à même le surplus général de la MRC.

Adoptée

2023-01-9512

7.2 - Modification d'une date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif pour 2023

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de fixer à 20 heures le début des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC qui auront lieu en 2023, les mercredis suivants, au 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, à savoir :

11 janvier	10 mai	11 octobre
8 février	14 juin	15 novembre
15 mars	12 juillet	22 novembre
12 avril	13 septembre	

Adoptée

2023-01-9513

7.3 - Adoption du Règlement 209 - Traitement des élus

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif à la rémunération de ses membres;

Attendu que le conseil de la MRC des Appalaches est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la

séance extraordinaire du 23 novembre 2022;

Attendu qu'un amendement a été proposé afin de limiter l'augmentation de la rémunération des élus de la MRC à la même indexation que celle prévue à la convention collective des employés de la MRC en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement que le règlement 209 soit adopté.

Adaptée

2023-01-9514

7.4 - Embauche - Directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE l'affichage du poste de Directeur général, secrétaire-trésorier, a pris fin le 2 décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues le 16 décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Rick Lavergne au comité administratif le 4 janvier 2023;

ATTENDU QUE le comité administratif recommande positivement la candidature de M. Lavergne au conseil des maires;

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité;

QUE la MRC des Appalaches embauche M. Rick Lavergne , à titre de directeur général et greffier-trésorier, et que l'entrée en fonction sera déterminée ultérieurement en 2023;

QUE Mme Jacynthe Patry, préfète de la MRC, soit autorisée à signer le contrat de travail.

Adoptée

2023-01-9515

7.5 - Autorisation de signature

Il est proposé par M. Samuel Fortier et résolu à l'unanimité que M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches tous les chèques, documents bancaires et tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires au bon fonctionnement de la MRC dès son arrivée en poste.

Adoptée

7.6 - Suivi d'embauche - inspecteur régional

2023-01-9516

7.7 - Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE, pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU QU'à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

ATTENDU QUE le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022, 2023 et 2023-2024 de l'Entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires pour remettre en culture des terres en friche et diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles et ainsi permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU QU'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

ATTENDU QUE les PARTIES ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Charles Audet et résolu à l'unanimité;

- **D'approuver** la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;

- **D'autoriser** la préfète, Mme Jactynthe Patry, à signer l'avenant au nom de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2023-01-9517

7.8 - Demande d'appui CPTAQ - représentations

Attendu que la MRC des Appalaches et la municipalité d'Adstock ont adressé une demande d'exclusion à la CPTAQ;

Attendu que ce projet a été élaboré en concertation avec le comité de développement agroalimentaire des Appalaches dans lequel participent des représentants de l'UPA locale et plusieurs intervenants régionaux;

Attendu que la municipalité d'Adstock développe un pôle agroalimentaire dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie en collaboration avec la MRC des Appalaches et le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches;

Attendu que les résultats de cette collaboration ont mené depuis à la création d'un incubateur, à la formation de plusieurs nouveaux producteurs et à la construction d'un centre de transformation agroalimentaire;

Attendu que la MRC des Appalaches et la Municipalité d'Adstock souhaitent poursuivre le développement agroalimentaire afin d'attirer de nouvelles entreprises agricoles dans le Pôle;

Attendu que la MRC des Appalaches appuie la démarche d'exclusion de la Municipalité d'Adstock qui constitue un élément clé à la réussite du déploiement du pôle agroalimentaire;

Attendu que les nouvelles dispositions du projet de loi 103 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* ont été dénoncées par ailleurs par l'ensemble des intervenants municipaux puisqu'elles ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières des projets comme celui-ci;

Attendu que la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire négative à cette demande le 22 décembre 2022;

Attendu que cette orientation aura d'importants impacts négatifs sur l'ensemble de la MRC des Appalaches, la communauté d'Adstock et sur le déploiement et la pérennité du pôle agroalimentaire des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M Steven Laprise d'appuyer les démarches de la municipalité d'Adstock résultant de l'orientation préliminaire de la CPTAQ et de l'accompagner dans les représentations à faire auprès des diverses instances;

Il est également résolu d'informer et de quérir le soutien de la FQM, de l'UMQ, de l'UPA et de nos députés présents sur le territoire de la MRC.

Adoptée

2023-01-9518

7.9 - Déclaration de compétence de la MRC en transport

Attendu qu'en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population;

Attendu qu'en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté;

Attendu que le Conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022;

Attendu que la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes;

Attendu que des travaux ont eu lieu depuis et ont été présentés lors d'une rencontre virtuelle le 4 janvier 2023 afin de commenter le premier rapport de la Firma Vecteur 5 sur un projet d'organisation de transport adapté à 18 municipalités locales;

Attendu qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du code municipal, pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford;

Attendu que le transport collectif des personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal;

Attendu que cette déclaration de compétence de la MRC rendra plus facile l'obtention de diverses aides gouvernementales et la conclusion d'ententes avec divers partenaires et organismes;

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.2.9 du Code municipal, une municipalité locale à l'égard de laquelle une MRC a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'avant d'adopter un règlement de déclaration de compétence, la MRC doit adopter une résolution d'intention et la signifier aux municipalités locales 90 jours avant l'adoption de son règlement.

En conséquence, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu :

Que la MRC des Appalaches annonce son intention de déclarer sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire excluant la Ville de Thetford, soit :

Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnears Mill's, Sacré-Cœur-de-Jésus, St-Adrien-d'Irlande, Ste-Clotilde-de-Beauce, Ste-Praxède, St-Fortunat, St-Jacques-le-Majeur, St-Jacques-de-Leeds, St-Jean-de-Brébeuf, St-Joseph-de-Coleraine, St-Julien et St-Pierre-de-Broughton;

Que le transport collectif des personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Appalaches excluant la Ville de Thetford;

Que le greffier ou, le cas échéant, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité locale visée par la présente résolution d'intention doit, par écrit, dans les 60 jours de sa signification, transmettre à la MRC un document identifiant les fonctionnaires ou employés qui consacrent tout leur temps de travail au transport adapté et collectif et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ainsi que tous les renseignements prévus à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adoptée

7.10 - Avis de motion relatif à la déclaration de compétence

Avis de motion est donné par M. Richard Labbé à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 211 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Appalaches en matière de transport des personnes sera déposé pour adoption.

2023-01-9519

7.11 - Demande d'aide financière

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière pour les organismes suivants :

- TVCRA au montant de 5 000 \$
- Chambre de commerce de Disraeli au montant de 1 500 \$

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2023-01-9520

8.1.1.1 - Règlement n° 904 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a adopté le règlement n° 904 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2972 R située à l'ouest du boulevard Lemay;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 904 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9521

8.1.1.2 - Règlement n° 905 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a adopté le règlement n° 905 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2933 R située dans le prolongement de la rue de la Nature;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Samuel Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 905 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-

trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9522

8.1.1.3 - Règlement n° 906 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a adopté le règlement n° 906 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne et de forte densité (RB) à l'ouest du boulevard Lemay;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 906 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9523

8.1.1.4 - Règlement n° 907 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a adopté le règlement n° 907 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de corriger les limites des aires d'affectation RC, F et ZAP dans le prolongement de la rue de la Nature;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 907 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9524

8.1.1.5 - Règlement n° 910 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a adopté le règlement n° 910 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2204 R située à l'ouest de la rue Daigle;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 910 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9525

8.1.1.6 - Règlement n° 911 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a adopté le règlement n° 911 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (RA) à même l'aire d'affectation publique institutionnelle (PI) en bordure de la rue Daigle;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 911 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité d'Adstock

2023-01-9526

8.1.2.1 - Règlement n° 281-22 amendant le règlement de zonage n° 69-07 - Municipalité d'Adstock

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a adopté le règlement n° 281-22 amendant le règlement de zonage n° 69-07 dans le but de créer les zones récréotouristiques commerciales secondaires RCS 6 et RR 7 et d'agrandir les limites des zones récréotouristiques de réserve RR3 et RR6 (secteur du Mont Adstock);

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 20 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 281-22 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-01-9527

8.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles (CPTAQ) - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Dossier de la CPTAQ 434240

Demandeur Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

Municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus

Lots 6 495 525, 4 544 876 et 4 545 617

Cadastre Québec

Superficie visée: 159,9 mètres carrés

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dépose une nouvelle demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ dans le dossier 434240 et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu qu`à la suite d'une vente d'une partie du lot 4 545 617 à des intérêts privés, le lot 4 544 876 est devenu non conforme aux normes de lotissement exigées au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

Attendu que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus souhaite rectifier la situation pour ne pas créer de non-conformité visant le lot 4 544 876;

Attendu que les normes de lotissement exigées au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches sont de 50 mètres en façade du lot lorsque considéré comme un lot riverain tel qu'identifié au document complémentaire;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération cadastrale n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Que la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la récupération d'une superficie de 159,9 m² faisant partie de l'ancienne voie publique est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Que la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

8.3 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé

2023-01-9528

8.3.1 - Adoption du projet de règlement 210

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que par sa résolution 2022-179 CP, la Ville de Thetford Mines désire permettre une école de plongée sise sur le site de la mine BC1 située dans le secteur Black Lake, sur le territoire de la ville;

Attendu que pour réaliser cette modification, le schéma d'aménagement de la MRC doit préalablement être amendé;

Attendu que les modifications demandées n'auront pas pour effet de rendre les usages miniers existants dérogatoires ainsi que d'éventuels projets de valorisation et/ou de transformation des résidus miniers;

Attendu que la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet de transférer de l'affectation « Minière » à l'affectation « Récréo-minièrè » sur environ 117 hectares;

Attendu que le territoire touché correspond en totalité à d'anciens sites d'exploitations minières en bordure des puits d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 210 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches afin de permettre des activités de loisirs sur un site minier compris à même l'affectation minière, secteur Black Lake, dans la ville de Thetford Mines.

Il est résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Thetford Mines devra adopter advenant la modification du schéma.

Municipalité visée : Thetford Mines

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications :

La Ville de Thetford Mines devra intégrer dans son plan d'urbanisme la nouvelle délimitation de l'affectation récréo-minièrè à la cartographie, secteur Black Lake.

Document concerné : Règlement de zonage

Nature des modifications :

La Ville de Thetford Mines devra modifier son règlement de zonage en conformité avec son plan d'urbanisme. Les usages et les diverses dispositions applicables à la nouvelle zone récréo-minièrè devront être ajoutés.

Adoptée

2023-01-9529

8.3.2 - Formation de la commission

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de nommer :

- M. Gilles Drolet
- M. Guy Roy
- M. Marc-Alexandre Brousseau

pour former en compagnie de M. Gaston Nadeau, préfet suppléant, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement révisé conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ. c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ. c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées sur le projet de règlement 210.

Adoptée

8.3.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre

ATTENDU QUE le Conseil d'une MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis au projet de règlement numéro 210.

Adoptée

8.3.4 - Avis public - Assemblée publique de consultation

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 210 par sa résolution CM-2023-01-9519, à la séance du 11 janvier 2023, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mercredi le 1 mars 2023 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la Ville de Thetford Mines.

Une copie du projet de règlement 210 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 210

Le projet de règlement 210 touche exclusivement la Ville de Thetford Mines, secteur Black Lake et a pour effets :

D'exclure de l'affectation minière une bande de 100 mètres au pourtour du puits de la mine BC1, secteur Black Lake, et de créer l'affectation récréo-minière, d'une superficie d'environ 117 hectares, comprise en parties sur les lots ou parties de lots suivants : 4 091 607, 4 098 040, 4 091 639, 5 262 334, 4 091 595, 4 091 602, 4 091 597, 5 443 922, 5 443 921, 5 443 923, 5 443 924 et 4 091 504.

Tous ces lots ou parties de lots, touchés par cette modification, sont situés exclusivement à l'extérieur de périmètre d'urbanisation qui n'est pas modifié.

8.3.5 - Avis de motion

Un avis de motion est donné, par M. Pascal Binet, à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet de permettre des activités de loisirs sur un site minier compris à même une affectation minière dans la ville de Thetford Mines.

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Avis de motion - PGMR 2023-2029

Avis de motion est donné par M. Charles Audet à l'effet qu'un règlement visant à adopter le Plan de Gestion des Matières Résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le Règlement visant à adopter le Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC des Appalaches, suivant l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est requis afin que le PGMR de la MRC des Appalaches entre en vigueur. La *Loi sur la qualité de l'environnement* exige que les MRC établissent un PGMR et le révisent tous les 7 ans. Ce plan vise l'atteinte des objectifs provinciaux qui concernent la gestion des matières résiduelles axée sur la Réduction, le Réemploi, le Recyclage et la Valorisation des matières résiduelles et établit un plan d'action détaillé afin que la MRC des Appalaches puisse atteindre ses objectifs. L'actuel plan de gestion est entré en vigueur le 8 juin 2016.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'a été inscrit à l'ordre du jour.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

La préfète tient à souligner et à féliciter, au nom du conseil des maires, l'implication municipale de M. Steven Laprise pour ses 25 ans de services en tant que maire au sein de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfetown.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 8 février 2023.

2023-01-9531

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 46.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

INTÉRIM

**GINA TURGEON
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR**